

Attention ! Une mitsva vous est proposée et expliquée chaque semaine



MOUSSAR

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
📧 www.hessedvedavid.com

בס"ד

MITOVA N° 1 : SE MULTIPLIER

La première Mitsva que nous ordonne la Torah consiste à nous reproduire et à nous multiplier. C'est ce qu'exprime le verset 1-28 de la Paracha Béréchit : « D. les bénit en leur disant : « Fructifiez et multipliez vous ... ».

Le Rambam explique qu'Hakadoch Baroukh Hou veut que nous nous multiplions, car ainsi il y aura plus de personnes qui Le serviront. Bien qu'il existe une mitsva de marier son fils à l'âge de 18 ans, il est toutefois bien de le faire depuis l'âge de 13 ans. C'est ce à quoi nous faisons allusion dans la bénédiction que nous lisons au moment de la Brit Mila : « légadel batorah la'houpa ouлмаassim tovim », « qu'il grandisse dans la Torah, qu'il se marie et qu'il fasse des bonnes actions ». Or, le texte de cette bénédiction présente une anomalie. En effet, nous savons que les bonnes actions, c'est-à-dire les Mitsvot, ne se font qu'à partir de l'âge de 13 ans, alors que la 'Houpa, le mariage, se fait à partir de l'âge de 18 ans. Pourtant, dans le texte de cette bénédiction, le mariage est cité avant les bonnes actions. Ceci vient justement nous enseigner que bien que le mariage d'un garçon doive se faire depuis l'âge de 18 ans, il est bien de le marier depuis l'âge de 13 ans. Cependant, de nos jours, l'habitude n'est plus de marier un garçon aussi jeune, car il faut lui laisser le temps d'étudier la Torah. Le 'Hafets 'Haïm dit que l'on peut lui laisser jusqu'à l'âge de 25 ans pour se marier.

Attention ! Une mitsva vous est proposée et expliquée chaque semaine



MOUSSAR

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice

 www.hessedvedavid.com



בס"ד

La mitsva de se reproduire n'est réalisée que lorsque l'on a eu un garçon et une fille (Choul'han Aroukh Even Haezer 1-5). Le Talmud Yérushalmi dit que c'est quand on a eu deux garçons. La femme est dispensée de cette Mitsva, mais elle a quand même la Mitsva d'aider son mari en contribuant à cette mitsva. La Guémara Bérakhot dit qu'il y a une mitsva de prier pour trouver son conjoint. Bien qu'il soit décidé à la naissance de chacun qui sera son conjoint, Tossefot (Sanhédrin 22) expliquent qu'il convient de prier car il est possible qu'une personne nous devance. De même, il faut prier pour avoir des enfants qui seront des juifs craignant Hakadoch Baroukh Hou et érudits en Torah. Enfin, le Maharcha (cf. biographie de nos Sages) écrit dans le traité de Chabbat 31a qu'il existe une Mitsva d'aider les gens à se marier, et que cette Mitsva entre dans le cadre de la Mitsva de se reproduire.